

REGIMES DE SORTIE

1. Régime de sortie des élèves externes

Votre enfant externe est autorisé à arriver au collège pour sa première heure de cours du matin et de l'après midi. Il est autorisé à sortir du collège à la fin de ses cours le matin et de l'après midi, selon son emploi du temps habituel mais aussi en cas de modification de ce dernier (absence prévue ou imprévue d'un professeur, report de cours.....).

2. Régime de sorties des élèves demi-pensionnaires

2.1 Utilisant les transports scolaires

Votre enfant demi-pensionnaire utilisant les transports scolaires doit être présent au collège de sa première heure de cours à sa dernière heure de cours (8h00 à 16h30). Sauf si les parents attestent qu'un jour précis, eux-mêmes ou une personne désignée par leurs soins, conduisent leur enfant pour la première heure de cours ou viennent le chercher après sa dernière heure de cours en fonction de son emploi du temps habituel ou suite à une absence prévue d'un professeur.

Les parents indiqueront clairement par écrit en début d'année les autorisations d'entrée et de sortie sur la fiche vie scolaire et au dos du carnet de correspondance. Sauf demande contraire notifiée par écrit, cette autorisation sera valable pendant toute l'année scolaire.

A la rentrée scolaire, pendant une période de deux semaines, tous les élèves empruntant les transports scolaires seront présents dans l'établissement de 8h00 à 16h30, le temps que les emplois du temps soient définitifs.

Les demi-pensionnaires ne sont jamais autorisés à quitter l'établissement avant le repas, sauf autorisation écrite des parents dans le carnet de correspondance.

Ce régime engage la responsabilité totale des parents pour tout incident se produisant hors de l'établissement scolaire.

2.2 N'utilisant pas les transports scolaires

Votre enfant demi-pensionnaire n'utilisant pas les transports scolaires est autorisé à arriver au collège pour sa première heure de cours du matin et à sortir à la fin de ses cours de la journée, selon son emploi du temps habituel, mais aussi en cas de modification de ce dernier (absence prévue ou imprévue d'un professeur, report de cours....).

Les demi pensionnaires ne sont jamais autorisés à quitter l'établissement avant le repas, sauf autorisation écrite des parents dans le carnet de correspondance.

Le choix que vous avez effectué est valable pour la totalité de l'année scolaire. Si au cours de l'année, vous souhaitez changer le régime de sortie de votre enfant, cette demande devra être adressée par écrit au chef d'établissement.